

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 21 décembre 2009**

**Le vingt et un décembre deux mille neuf, à dix-neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 décembre 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (16) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (11 dont 9 pouvoirs) :**

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à Mme PLANTIER Hélène) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno) - Mme PEROL Jacqueline (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BRUEL Alexandre - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick ), Mme VERNEY Fabienne (pouvoir donné à M. VIVIEN Gabriel), M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry) - Melle ARCHIER BORGY Valérie

**Secrétaire de séance :** (désigné à l'unanimité) M. BONNEFOND Philippe

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2009**

M. Vial demande à ce que les termes « s'enrôler dans l'animation » soient remplacés par « s'engager dans l'animation ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2009.

**URBANISME**

**1) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Secteur du Brûlé**

M. Bayon souhaite savoir de quelles garanties la commune dispose quant au respect par l'aménageur des contraintes paysagères prévues dans le règlement de la zone NAb.

Mme Bussière lui répond que les règles posées par le règlement devront obligatoirement être respectées pour que l'aménagement de la zone et les constructions soient autorisés par la commune. Le POS, qui reprend les principes du SCOT, prévaut sur les projets de tel ou tel aménageur.

M. Murat s'inquiète des contraintes toujours croissantes que l'on impose aux entreprises et qui les dissuadent de s'installer dans la région. Il rappelle que le projet de Zain dure depuis de nombreuses années, que les incertitudes concernant l'A45 lui ont causé beaucoup de tort, et que les prescriptions paysagères ne sont pas de nature à encourager les implantations d'entreprises.

Il lui est répondu que les contraintes paysagères s'imposent principalement à la SEDL, chargée d'aménager les lieux, puisqu'elles concernent principalement des règles d'utilisation des surfaces lors de la création des lots attribués aux entreprises.

M. Bayon répond que les contraintes avec lesquelles la SEDL doit composer risquent de se répercuter sur le prix de commercialisation des lots, et de rendre la ZAIN moins concurrentielle que les autres zones prévues dans la région.

M. le Maire précise que la SEDL, qui gère un bon nombre des zones économiques de la région, fait le nécessaire en lien avec les différentes communes concernées pour que la commercialisation des zones se déroule en bonne intelligence, en faisant en sorte que celles-ci n'entrent pas en concurrence pour un même type de prospect.

M. Vial s'interroge sur le fait que l'on mentionne que la concertation n'a donné lieu à aucune observation alors que le commissaire enquêteur semble s'être entretenue avec de nombreuses personnes.

Il lui est répondu que la concertation et l'enquête publique sont deux choses formellement distinctes. Les riverains du projet se sont manifestés durant l'enquête publique, mais n'ont porté aucune observation au registre de concertation (phénomène assez fréquent).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De tirer le bilan de la concertation intervenue concernant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le secteur du Brûlé,
- 2 - D'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le secteur du Brûlé selon les pièces annexées à la présente délibération,
- 3 - De préciser que la présente délibération fera l'objet :
  - ♣ d'un affichage pendant un mois en mairie,
  - ♣ d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - ♣ d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- 4 - De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet.

**2) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Secteur du Vorzelas**

M. Bayon s'inquiète de la recommandation du commissaire enquêteur concernant l'indemnisation des pertes patrimoniales des riverains. Il craint que cette mention ne complique la faisabilité du projet et s'interroge sur la pertinence de mentionner une telle recommandation.

Il lui est répondu que les recommandations du commissaire enquêteur ont avant tout une valeur morale, et qu'elles sont destinées à influencer les choix ultérieurs qui seront faits en termes d'aménagement de la zone, par l'aménageur essentiellement. Elles ne sont pas de nature à compromettre la révision simplifiée du POS. Les recommandations du commissaire enquêteur concernant les nuisances diverses imposées aux riverains ont globalement pour but d'inciter l'aménageur à réduire dans la mesure du possible lesdites nuisances, et à chercher le cas échéant une solution négociée avec ses voisins.

M. Murat ajoute néanmoins que la mention de ces recommandations dans le texte soumis au conseil municipal fait peser un risque juridique sur l'opération.

Mme Bussière répond que d'une part, les éléments relatifs aux conclusions du commissaire enquêteur ne sont que des éléments d'information communiqués aux conseillers et n'ont pas vocation à être repris dans la délibération du conseil relative à la révision simplifiée du POS, et que d'autre part ces recommandations figurent en tout état de cause dans le rapport dressé par le commissaire enquêteur, qui est un document mis à disposition du public.

M. Bertholet demande si les terrains situés à l'est de la zone et classés « espaces boisés classés » ont vocation à être achetés et plantés en arbre par l'aménageur.

Mme Bussière lui répond par la négative ; ces terrains, bien qu'intégrés dans une zone EBC, restent agricoles et cultivables.

M. Murat réplique qu'un classement en espace boisé classé rend obligatoire le boisement des terrains concernés.

Il lui est répondu que le classement en EBC a uniquement pour effet d'interdire de couper les arbres nés ou à naître sur ces terrains. L'intérêt de ce classement en EBC est, en l'espèce, d'apporter des garanties quant au maintien d'un espace naturel à cet endroit, puisque la suppression ultérieure d'un EBC est une démarche complexe et lourde entourée de certaines garanties.

M. Bayon se demande en quoi consiste le respect de la coupure paysagère dès lors que l'on ne plante pas ces terrains en arbres.

Il lui est répondu que le maintien d'une coupure paysagère résulte d'une combinaison de plusieurs éléments : une bande boisée de 25 mètres séparant les deux zones d'activités, les importantes surfaces d'espaces verts prévus sur les deux zones (et celle du Brûlé notamment) qui doivent être utilisés pour reconstituer la trame naturelle du secteur, l'obligation de concentrer les équipements verts (bassins de rétention, etc.) dans un secteur précis de la zone, et le maintien en leur état actuel d'autres terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De tirer le bilan de la concertation intervenue concernant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le secteur du Vorzelas,
- 2 - D'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le secteur du Vorzelas selon les pièces annexées à la présente délibération,
- 3 - De préciser que la présente délibération fera l'objet :
  - ♣ d'un affichage pendant un mois en mairie,
  - ♣ d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - ♣ d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- 4 - De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet.

**3) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Secteur du Coin**

Mme Debard s'interroge sur le choix de l'emplacement de cette future maison de retraite, qu'elle juge peu pratique car éloigné du centre-bourg, et compliquant les visites à pied.

Mme Just répond que cet aspect ne devrait pas beaucoup gêner les usagers et leurs familles, car fort peu d'entre eux ont des attaches feuillantines.

M. le Maire précise que le choix de l'emplacement du Coin n'est qu'une éventualité ; il ajoute cependant qu'à ce jour aucune solution alternative ne s'est encore dessinée.

M. Bayon demande pourquoi l'on n'envisage pas de rénover l'ancien établissement au lieu de bâtir un neuf. Il ajoute que ce type de solution a déjà été mis en œuvre, sans causer trop de gênes, dans une maison de retraite de Saint-Etienne.

M. le Maire répond que cette solution, comme de nombreuses autres, a été étudiée, mais que son coût et sa complexité ont été jugés excessifs par les autorités de tutelle.

M. Bouchet ajoute que l'agrandissement des chambres des pensionnaires est un travail complexe qui oblige à déplacer de nombreux réseaux.

M. Vial demande qui portera cette opération.

M. le Maire lui répond que c'est la maison de retraite, et ses partenaires financiers, qui en assureront le portage.

M. Bayon demande s'il est bien nécessaire d'utiliser un hectare de terrain pour ce projet.

M. le Maire lui répond que l'objectif est de réaliser un ouvrage de plain pied, plus simple en terme de fonctionnement, et qu'une certaine surface sera occupée par les places de stationnement et un petit parc pour les promenades des résidents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De tirer le bilan de la concertation intervenue concernant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le secteur du Coin,
- 2 - D'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le secteur du Coin selon les pièces annexées à la présente délibération,
- 3 - De préciser que la présente délibération fera l'objet :
  - ♣ d'un affichage pendant un mois en mairie,
  - ♣ d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - ♣ d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- 4 - De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet.

## **TRAVAUX**

### **4) Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la place de la Gare**

M. Bayon demande combien cette résiliation va coûter à la commune.

M. Bonnefond lui répond qu'elle ne coûtera rien, le maître d'œuvre ayant déjà été rémunéré pour le travail accompli.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre passé entre la commune et le cabinet Urbi et Orbi pour l'aménagement de la place de la gare.

**FINANCES**

**5) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

M. Bayon demande si l'autorisation que peut donner le conseil municipal porte sur le total des lignes du tableau, ou si cette autorisation est délivrée ligne par ligne.

Il lui est répondu qu'elle est délivrée ligne par ligne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget « eau potable » dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget « assainissement » dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

**6) Tarifs des services publics communaux pour l'année 2010**

M. Bayon s'étonne de l'absence d'augmentation du prix de vente de l'eau.

M. le Maire lui répond qu'une hausse élevée du prix de l'eau avait été décidée l'année dernière pour rattraper un certain retard en la matière. Il ajoute que compte-tenu du contexte économique et de l'absence d'inflation cette année, il n'est pas apparu nécessaire d'appliquer d'augmentation cette année.

M. Bayon demande si cela signifie que les coûts inhérents au service vont eux aussi stagner, s'agissant notamment de l'achat d'eau.

M. Bouchet répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération dont le but est uniquement de décider du tarif qui sera applicable aux usagers.

M. le Maire ajoute que ce tarif pourra augmenter l'année prochaine si le besoin s'en fait sentir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Bayon s'interroge sur la très faible augmentation des coûts d'intervention des agents municipaux, et demande si ces coûts comprennent bien les charges salariales.

Il lui est répondu que ces coûts intègrent les charges, et que la faible hausse s'explique par la baisse d'une des composantes du calcul : les coûts de l'assurance statutaire, dont la commune a renouvelé le contrat en janvier dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2010 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**7) Indemnité de conseil du receveur municipal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De fixer à 440,09 €, soit 50 % du montant maximum, l'indemnité de conseil du receveur municipal.

**8) Attribution de subventions au titre du « Pass-Foncier »**

M. Murat demande où vont s'installer les différents bénéficiaires du « Pass Foncier ».

Mme Bussière lui répond qu'il vont acheter des habitations situées rue du Vernay, et avenue Jean Faure.

M. Bayon demande quel est l'intérêt de transférer la compétence de délivrance de ces subventions à la communauté de communes.

M. Bonnefond lui répond que cela aura pour effet de décharger la commune du coût du dispositif, et du traitement des dossiers, permettant une meilleure cohérence de la politique à l'échelle de la communauté, par ailleurs chargée de mettre en œuvre la politique de l'habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le versement à M. et Mme DURAND David, d'une subvention de 4 000 € au titre du dispositif « Pass-Foncier », indique que les subventions seront versées sur le compte de l'accédant après remise par l'organisme gestionnaire du 1 % logement de l'attestation d'octroi du Pass-Foncier et réception de la déclaration d'ouverture du chantier ou de l'attestation notariée de vente en cas de « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA).
- 2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de ces opérations.

**9) Fixation du montant des heures supplémentaires du personnel enseignant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant des heures supplémentaires réalisées par le personnel enseignant pour le compte de la commune :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	15,59 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	17,54 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	19,29 €

**RESSOURCES HUMAINES**

**10) Modification du tableau des effectifs communaux**

M. Bayon demande à quoi correspondent l'emploi existant dans la filière sociale, et l'emploi de policier municipal.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), c'est-à-dire d'un agent qui aide les enseignants de l'école maternelle à préparer leurs cours, à s'occuper des enfants, et qui fait le ménage en dehors des heures de classe. L'emploi de policier municipal ne correspond quant à lui à aucun agent en particulier, il est simplement ouvert, depuis des années, dans l'hypothèse d'un recrutement futur, mais un tel recrutement n'est pas à l'ordre du jour.

M. Bayon propose de supprimer cet emploi du tableau.

M. le Maire répond qu'il n'y voit aucune opposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De supprimer 4 emploi(s) d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet,
- 2 - De supprimer 2 emploi(s) d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet,
- 3 - De supprimer 1 emploi de gardien de police municipale,
- 4 - D'approuver en conséquence le tableau des effectif annexé à la présente délibération.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **11) Reconnaissance de l'intérêt communautaire du « Pass-Foncier »**

Mme Bussière précise que le transfert de cette compétence à la communauté de communes ne signifie pas que la commune sera dessaisie du choix des dossiers pouvant bénéficier du dispositif. Il aura au contraire le mérite de permettre l'articulation cohérente du Pass-Foncier avec les dispositifs ANAH et CALL-PACT déjà portés par la communauté.

M. Vivien précise que la communauté s'est fixé un quota de 100 Pass-Foncier à attribuer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De déclarer le « Pass-Foncier » d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Politique du logement social » de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

### **12) Rapport d'activités 2008 de la communauté de communes**

M. Bayon regrette que le rapport soit présenté si tard au conseil municipal, et qu'aucun exemplaire n'en ait été adressé aux conseillers.

Il lui est répondu que ce dossier pouvait être demandé aux services municipaux, mais que personne n'a fait cette démarche.

M. Bayon constate qu'au fil du temps, les compétences des communautés de communes augmentent, et celles des communes diminuent, sans que les effectifs employés ne varient chez ces dernières.

M. Vivien répond que bien souvent, les compétences confiées aux communautés de communes n'étaient pas véritablement exercées par les communes, ou résultent d'un désengagement de l'Etat de certaines de ses missions.

M. Bayon s'inquiète de l'exemple du Nautiform, dont le déficit important est pris en charge par la communauté de communes.

M. Vivien répond que cette mutualisation permet de réduire les tarifs d'accès à l'équipement pour les habitants de la communauté, d'envoyer gratuitement les enfants de primaire à la piscine... Le prix payé par la communauté correspond à un service rendu à la population.

M. Bayon s'interroge sur l'intérêt de multiplier les structures, et se demande s'il ne serait pas plus logique de regrouper toutes les communes en une seule.

M. Vivien répond que cela poserait un problème de proximité des élus avec les citoyens.

M. Bayon s'interroge sur le choix du SIEL comme prestataire pour la fourniture d'électricité aux communes. Il demande quelles garanties existent quant au prix et à la qualité du service.

M. Vivien répond que le choix du SIEL résulte d'une mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges, et que le SIEL sera lié par les pièces contractuelles au même titre que n'importe quel fournisseur.

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Date	Objet	Tiers	Montant
24-nov.	Panneaux de signalisation	LAPORTE	2 941,52 € HT 3 518,06 € TTC
24-nov.	Carrefour de la Gare : trottoir	SACER	5 785,00 € HT 6 918,86 € TTC
25-nov.	MO partielle assainissement : Beccaud / Route de St Galmier	SRA SAVAC	17 402,50 € HT 20 813,39 € TTC
30-nov.	MAPA - Aménagement de trottoirs sur le RD 10 et le RD102 (tranche ferme et tranche conditionnelle n°1 (réseau pluvial) RD10)	EIFFAGE TP	tr. ferme : 85 267,30 € HT tr. conditionnelle : 15 567,05 € HT <b>TOTAL :</b> 120 597,88 € TTC
30-nov.	Contrat de service plus personnalisé 2010	MAGNUS	2 330 € HT
4-déc.	Maitrise d'œuvre initiale - Rue du Vernay : avenant d'arrêt de mission	DDEA	/

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Séance levée à 21 h 00**

\* \* \*

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 25 janvier 2010</b>	<b>19 h 00</b>
------------------------------	----------------